

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
DEPARTEMENT DU CHER  
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE  
Place de la Résistance - 18700

## **ARRETE DU MAIRE N° 2022/446**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement ROUTE DES NAUDINS – RD 89**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09/12/ 2022, de l'entreprise Veolia eau, Allée Georges Charpak, 18100 Vierzon,

Vu la demande en date du 09/12/2022, de l'entreprise AEB Electricité, rue de la Fontaine, 18390 Saint Germain du Puy,

Vu la demande en date du 09/12/2022, de l'entreprise Cassier TP, rue André Houssemaine, 18700 Aubigny sur Nère,

Vu l'avis du Centre de gestion de la route Nord du Cher sur DA28/045489 3021-026093,

Vu la permission de voirie N22929PV du Centre de gestion de la route Nord du Cher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, ROUTE DES NAUDINS - RD 89, pendant l'enfouissement du réseau électrique et de renouvellement du réseau d'eau potable, par les entreprises Cassier TP, AEB électricité et Véolia Eau,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du Lundi 12 décembre 2022, 8 h, au Mardi 31 janvier 2023, 18 h 00, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, ROUTE DES NAUDINS, du croisement rue Sainte Anne au croisement Chemin vert, pendant les travaux.

**ARTICLE 2** Du Lundi 12 décembre 2022, 8 h, au Mardi 31 janvier 2023, 18 h 00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** Du Lundi 12 décembre 2022, 8 h, au Mardi 31 janvier 2023, 18 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place de jour et de nuit par les entreprises en charge des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux.

**ARTICLE 6** : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 7 :** Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans (par voie postal à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex).

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- VEOLIA EAU
- AEB ELECTRICITE
- CASSIER TP

Ampliation :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, 12 décembre 2022

Le Maire,



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Monsieur le Maire,

Jean-Claude TURPIN